

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00655

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles et Festives
Tel : 04.66.56.43.37
Réf : CS/RV/2025-22

Objet : Spectacle pyrotechnique du vendredi 15 août 2025 - mesures réglementaires

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et les textes subséquents pris pour son application ;

Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu la circulaire n°LOCA1014448C du 15 juin 2010 relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;

Vu les lettres-circulaires du préfet du Gard en date du 7 avril 2011, 10 juin 2014 et 13 mai 2016 relatives à la réglementation des artifices de divertissement, agréments préfectoraux et spectacles pyrotechniques ;

Considérant la manifestation organisée par la ville d'Alès à l'occasion de la Fête de l'Assomption du 15 août 2025 ;

Considérant la demande d'autorisation émanant de M. Stéphan BERTRAND, représentant la société Cévennes Artifices, d'allumer, au profit de la commune, un feu d'artifice à l'occasion de la Fête de l'Assomption, le vendredi 15 août 2025 ;

Considérant que l'ensemble des pièces administratives afférentes à l'exercice de l'activité de Monsieur BERTRAND est joint au dossier et déposé aux instances administratives compétentes ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures réglementaires relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement afin d'éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société Cévennes Artifices, domiciliée Mas du Serre du Lâ - 30960 Les Mages, organisatrice, est autorisée à tirer un feu d'artifice depuis le parking du champ de foire situé avenue Jules Guesde, aux alentours de 22h30, le vendredi 15 août 2025.

Ces opérations doivent être effectuées par du personnel artificier diplômé.

M. Stéphan BERTRAND, artificier qualifié C4 T2 N2, est désigné pour le suivi des opérations et doit veiller à la stricte application de la réglementation en vigueur ainsi que des consignes de sécurité du service interministériel de défense et de la protection civile à appliquer pour tous tirs d'artifices.

La société Cévennes Artifices, organisatrice, fournira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant toutes les mises en œuvre du feu d'artifice, ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant que le personnel travaillant pour elle est régulièrement déclaré auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Un service de sécurité antenne spécialisée mobile, assuré par la Croix Rouge, sera positionné au niveau du pont Vieux (côté place Gabriel Péri) et/ou du boulevard Gambetta (angle Carnot).

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter le déroulement du tir désigné à l'article 1, les mesures suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit, sur les parcs de stationnement supérieur et inférieur de l'avenue Carnot et sur le parking de la place Gabriel Péri, le vendredi 15 août 2025, de 6h à minuit,
- le stationnement sera interdit sur le champ de foire entre le pont Neuf et le pont Vieux, du vendredi 15 août 2025, 6h jusqu'au jeudi 16 août 2025, 6h,
- l'accès à l'aire de camping-car et le stationnement sur celle-ci seront interdits du jeudi 14 août 2025, 20h, au samedi 16 août 2025, 6h,
- la circulation sera interdite sur la piste cyclable entre le pont Neuf et le pont Vieux du vendredi 15 août 2025, 6h, au samedi 16 août 2025, 6h.

La circulation et le stationnement seront interdits, de 6h à minuit, le vendredi 15 août 2025 sur :

- l'avenue Jules Guesde ; les rues y aboutissant deviennent sans issue,
- le chemin des Prairies entre l'avenue Jules Guesde et la rue des Jardins,
- la rue Alphonse Daudet,
- la rue Fernand Pelloutier à hauteur de la rue des Jardins (entre le pont Vieux et la rue des Jardins),
- la rue Danton
- sur le pont Neuf.

Une déviation sera mise en place sur les ronds-points suivants :

- chemin de la Miraillette - chemin des Sports,
- chemin de la Miraillette - quai du Gardon.

La circulation et le stationnement seront interdits, de 6h à minuit, le vendredi 15 août 2025 sur l'avenue Carnot.

Les rues y aboutissant et listées ci-dessous deviennent sans issue :

- rue d'Avéjan (partie basse),
- rue Beauteville,
- Grand Rue,
- rue Docteur Serres,
- rue Mandajors,
- rue Deparcieux,
- place de La Libération.

Tout véhicule considéré comme gênant sera immédiatement mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les bornes escamotables des rues Beauteville, Avéjan, 14 Juillet, Docteur Serres et Grand Rue seront activées du vendredi 15 août, 8h au samedi 16 août 2025, 2h.

ARTICLE 4 :

L'accès sera interdit au public (car situé en zone dangereuse) entre le pont Neuf et le pont Vieux, sur l'avenue Jules Guesde, promenade piétonne comprise le vendredi 15 août 2025, de 18h à minuit.

Un dispositif de barriérage sera mis en place :

- sur le pont Neuf,
- sur la berge du Gardon côté avenue Jules Guesde et sur les rues mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

La zone de tir, établie et déterminée par l'artificier, sera interdite à toute personne non autorisée.

Tout artifice défectueux devra être identifié, neutralisé et placé hors d'état de nuire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 :

Un périmètre de sécurité dit « zone public » de 150 mètres à partir du lieu de tir sera mis en œuvre.

ARTICLE 7 :

Un point de rassemblement des moyens sera déployé sur l'avenue de Madrid et dans ce cadre le stationnement et la circulation y seront interdits du vendredi 15 août 2025, 16h au samedi 16 août 2025, 6h.

ARTICLE 8 :

La responsabilité civile de la ville d'Alès couvrira les éventuels risques, incidents ou accidents susceptibles de se produire, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 :

Le vendredi 15 août 2025, de 6h à minuit, à l'intérieur du périmètre formé par les voies et places mentionnées au présent arrêté, le transport, l'utilisation ou la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public dans des contenants en verre sont interdits en dehors des terrasses dûment autorisées.

ARTICLE 10 :

Le vendredi 15 août 2025, de 6h à minuit, à l'intérieur du périmètre formé par les voies et places mentionnées au présent arrêté, les chiens catégorisés ou non devront obligatoirement être tenus en laisse.

Le regroupement de chiens, même tenus en laisse et accompagnés de leur maître et dont le comportement et/ou l'importance sont susceptibles de troubler la tranquillité et le bon ordre publics est interdit.

ARTICLE 11 :

Le vendredi 15 août 2025, de 6h à minuit, à l'intérieur du périmètre formé par les voies et places mentionnées au présent arrêté, la détention et l'utilisation de tous produits pyrotechniques, pétards, produits aérosols, tels que serpentins, mousses, et toutes substances similaires non homologuées, sont interdites.

ARTICLE 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que le responsable de l'administration municipale jugera utile, les dispositions du présent arrêté pourront être modifiées ou retirées, soit partiellement soit totalement.

ARTICLE 14 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la préfecture du Gard
- au commissariat d'Alès
- à la Croix Rouge
- au service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS Gard)
- au centre de secours principal d'Alès
- à la gendarmerie d'Alès.



Alès, le 05 AOUT 2025

Le maire

Christophe RIVENO